



Financé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION  
www.regionreunion.com

## FICHE ACTION 4.5.1

### Construction, réhabilitation en faveur des Etablissements Publics de Santé

<b>Direction FEDER</b>	Education, Aménagement du Territoire
<b>Priorité</b>	5 : Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique
<b>Objectif Stratégique</b>	4 : Une Europe plus sociale
<b>Objectif Spécifique</b>	4-5 : Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité
<b>Domaine d'intervention</b>	128 – Infrastructures de Santé
<b>Intitulé de la fiche action</b>	Construction, réhabilitation en faveur des Etablissements Publics de Santé
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	07 avril 2023
<b>Date de validation</b>	25 octobre 2023
<b>N° de version</b>	V2

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

#### 1. CONTEXTE

L'accroissement démographique et le vieillissement de la population de La Réunion, cumulés au retard structurel dans l'amélioration des conditions d'accueils des établissements publics de santé, nécessitent de poursuivre les investissements en vue d'améliorer et d'augmenter l'offre d'accueil et de soins des établissements publics de santé du territoire. En considérant le caractère innovant et central que lui confère son statut (concernant notamment les domaines de la recherche, de l'innovation, de l'enseignement), le Centre Hospitalier Universitaire (CHU), entité motrice et pivot de l'action médicale publique sur le territoire, est le destinataire privilégié du soutien de la présente action.

#### 2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Soutenir le développement des infrastructures publiques de santé afin de Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé, y compris les soins de santé primaires.

### 3. DESCRIPTION TECHNIQUE

---

Les actions viseront à construire, restructurer, rénover et équiper les infrastructures du Centre Hospitalier Universitaire pour accroître et améliorer l'offre hospitalière publique, en complément des financements nationaux du Ségur de la santé à travers le soutien aux opérations prévisionnelles d'infrastructures structurantes suivantes, prioritairement :

- Unité pré et post greffe CHU/FG ;
- Oncologie tumeurs solides/CHU-SR ;
- Centre de formation utilisant la simulation (CSSOI) ;
- Néphro-dialyse-Médecine CHU-SR.

### 4. BENEFICIAIRES

---

- Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de La Réunion.

### 5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

---

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île.

### 6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

---

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

#### Dépenses éligibles :

Toutes les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre, l'AMO, les mandats, les travaux y compris les révisions de prix, ainsi que l'équipement.

#### Dépenses non éligibles :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer l'instruction du dossier par le Service Instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- études préalables (géotechniques, ...)
- CSPS
- contrôle technique
- dommage ouvrage,...

Et d'une manière générale en primo instruction, les dépenses d'un montant inférieur au seuil MAPA en vigueur à la date de dépôt du dossier.

- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments.
- l'acquisition du foncier.
- les frais financiers.

### 7. INDICATEURS

---

#### Indicateur de réalisation :

IS 15	Catégorie de région	Intitulé indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
<b>Indicateur de réalisation</b>	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Surface des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	m <sup>2</sup>	0	5 615

**Indicateur de résultat :**

<b>RCR 73</b>	<b>Intitulé indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur de base ou de référence</b>	<b>Année de référence</b>	<b>Valeur cible (2029)</b>
<b>Indicateur de résultat</b>	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	utilisateurs/an	0	2021	8 221

**8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS**

*(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)*

**Critères de sélection transversaux :**

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et les opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH du programme a intégrée sur plusieurs des 6 critères les conclusions de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) et cette dernière, a retenu que les impacts négatifs potentiels de la construction des infrastructures de santé seraient limités. Par ailleurs, dans le cadre de la méthodologie nationale sur deux des 6 critères, une évaluation DNSH de fond a été réalisée dans le cadre des travaux de l'AP. Celle-ci a démontré la conformité avec les principes du DNSH de ce type d'action.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, si application des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

De plus, selon les objectifs spécifiques :

- Les projets soutenus au titre du programme devront être cohérents et complémentaires aux opérations soutenues par l'Etat au titre du Ségur de la santé, et participer à une vision équilibrée de l'offre de soin

sur le territoire avec la cartographie des besoins du territoire réunionnais. Ils devront par ailleurs participer à promouvoir des solutions d'accompagnement et de prise en charge désinstitutionnalisées à l'attention des personnes âgées dépendantes et/ou porteuses de handicap.

A ce titre, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le Cadre d'orientation Stratégique en santé (COS) et ses déclinaisons.

#### **Critères de sélection spécifiques :**

- Le degré d'opportunité du projet au regard du contexte géo-sanitaire du territoire sera favorisant.
- Les projets présentant un Label environnemental de type HQE seront favorisés.
- La maturité des projets aura une importance majeure.
- Les projets de grande envergure en terme de surfaces nouvelles ou rénovées seront avantagés.
- Le nombre prévisionnel d'utilisateurs annuels faisant usage des infrastructures de soins de santé nouvelles ou modernisées sera prise en compte.

#### **Mode de sélection des opérations :**

Au fil de l'eau.

Justification : s'agissant de projets d'infrastructures publiques préalablement identifiés, relevant du domaine de la santé et dont l'opportunité est réputée avérée, la mise en œuvre d'un AAP sélectif n'est pas appropriée dès lors que les projets concernés ont satisfait aux critères de sélection ad hoc (cf. Grille).

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

## **9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR**

---

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises ;
- une note de présentation de l'opération ;
- la note relative à la justification d'un déficit de financement le cas échéant ;
- une note et documents justificatifs de la norme environnementale du projet cf. Grille de sélection ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier) ;
- l'arrêté accordant le permis de construire pour l'opération ;
- la grille **pré-renseignée** de contrôle des procédures de marchés publics ;
- une pièce attestant de la publication des AAPC ;
- un dossier technique stade PRO/DCE ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.

#### **\*Pour les projets importants supérieurs à 5 millions d'euros**

- un calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux de type diagramme de Gantt.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.
- les obligations spécifiques de publicité (cf. annexe publicité et guide du porteur).

## 10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

---

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter).**

## 11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

---

- Investissements publics.

## 12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

---

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 80%
- Plafond éventuel des subventions publiques : néant.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses publiques éligibles	FEDER	MO, autres publics
100 %	80 %	20 %

## 13. INFORMATIONS PRATIQUES

---

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)  
Où se renseigner ?

Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)  
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)  
Tél : 02.62.67.14.47

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

<b>Grille de notation :</b>			
<b>Principes d'analyse</b>	<b>Critères de sélection</b>	<b>Notation</b>	<b>Pièces justificatives à produire</b>
<b>Expérience du porteur</b>	Capacité du porteur à mener de bien le projet	- Bonne - Moyenne - Passable	<b>3</b> <b>2</b> <b>1</b> - Organisation de la MO (procédure d'achat) - Avis du SI base PO antérieurs positif ou réservé
<b>Viabilité / Pertinence du projet</b>	Opportunité du projet au regard du contexte géo-sanitaire du territoire	- Indispensable - Nécessaire	<b>3</b> <b>2</b> - Bassin de population concerné - Note d'opportunité - Tout document de portée stratégique s'appliquant au domaine et validant le projet de type SRS...
<b>Respect des normes environnementales</b>	Label environnemental HQE	- Oui - Non	<b>4</b> <b>2</b> Descriptif précis du projet et justificatif du label à produire
<b>Maturité du projet</b>	Etat d'avancement du projet	- Marchés notifiés - PRO/DCE - APS	<b>3</b> <b>2</b> <b>1</b> - Selon l'avancement, pièces à fournir comme justificatifs - Calendrier de réalisation à établir de type diagramme de Gantt ou équivalent
<b>Contribution du projet aux objectifs du PO</b>	Surfaces nouvelles ou renouvelées	- > <b>1 500 m<sup>2</sup></b> - < <b>1 500 m<sup>2</sup></b>	<b>3</b> <b>2</b> - Descriptif détaillé du projet précisant catégorie ERP de l'infrastructure
	Nombre d'utilisateurs annuels faisant usage des infrastructures de soins de santé nouvelles ou modernisées.	- > <b>500</b> - < <b>500</b>	<b>4</b> <b>2</b> - Descriptif détaillé du projet
<b>TOTAL</b>			<b>/20</b>
* 0 éliminatoire au regard des critères du PO Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.			